

Le bulletin d'information



Bulletin n°45
Jun 2017

Dans ce numéro :

- ✓ **Groupement de commande électricité : appel d'offre en cours de consultation**
- ✓ **Actualités du marché de l'électricité**
- ✓ **Bilan commande groupée de pièces de bornes BAYARD**
- ✓ **Structures publiques : des évolutions notables dans le recouvrement des factures des adhérents**
- ✓ **Appel à projets régional : des projets nombreux et variés**

Groupement de commande électricité : appel d'offre en cours de consultation

Le premier marché de fourniture d'électricité pour les réseaux d'irrigation arrivant à terme au 31/12/2017, les administrateurs de l'ADHA 24 ont souhaité que cette opération se poursuive en lançant un deuxième marché.

Tous les réseaux adhérents au groupement de commande, soit 61 structures pour 118 points de livraisons, ont répondu favorablement. L'ASA de Celles la Tour Blanche est coordonnateur de l'ensemble de la procédure avec l'appui technique et administratif de l'ADHA 24.

En terme de planning de réalisation, les procédures de consultation sont en cours de façon à ce que la commission d'appel d'offre puisse sélectionner le meilleur fournisseur en fin de période estivale et avoir ainsi du temps pour préparer les opérations de bascule.

Nous vous tiendrons informés en fin d'été du fournisseur et des prix obtenus.



Actualités du marché de l'électricité

L'actualité du marché de l'électricité est très riche et complexe :

- conformément aux dispositions prises par le législateur, la mise en place du marché de capacité a été actée. Pour la plupart des fournisseurs d'électricité, cela se traduit par un surcoût sur les périodes horosaisonnnières hivernales avec une répercussion financière très forte sur les heures de pointes et dans une moindre mesure sur les autres heures hiver (HPH et HCH). L'idée du législateur étant de dissuader les consommateurs d'utiliser leurs installations sur les périodes de pointes.

- Au 01/08/2017, le TURPE 5 (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) remplacera le TURPE 4 actuellement en vigueur. De nombreux changements sont attendus, les plus notables sont les suivants :

- disparition des tarifs HTA8 (contrats avec 8 postes tarifaires qui avaient des tarifs très avantageux en juillet - août) et bascule vers des tarifs à 5 postes tarifaires (HTA5),
- augmentation des tarifs d'acheminement moyen de l'ordre de 2 à 3 %, y compris pour les ex-tarifs jaunes.

Pour plus d'informations et questionnements concernant ce sujet, vous pouvez contacter Bénilde.



Association Départementale
d'Hydraulique Agricole

Siège social :

Pôle InterConsulaire,
Boulevard des saveurs
Cré@Vallée Nord
COULOUNIEIX-CHAMIER
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. 05.53.45.19.01
Fax : 05.53.45.15.03
Mail: adha24@adha24.fr

Bilan commande groupée de pièces de bornes BAYARD



Au cours du printemps 2017, l'ADHA 24 a coordonnée une commande groupée de pièces de bornes BAYARD de façon à ce que les réseaux puissent constituer un stock de pièces avant la campagne d'irrigation au meilleur prix possible.

Sur l'ensemble des structures adhérentes à l'ADHA 24 auxquelles il a été proposé de participer, 14 structures ont commandé un total de 310 pièces (compteurs, vidanges, régulateurs, limiteurs, etc..).

Cette commande d'un montant total de 35 000 € HT a permis de générer une économie globale très intéressante.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Bénilde.



Structures publiques : des évolutions notables dans le recouvrement des factures des adhérents

Certaines dispositions liées aux modalités de recouvrement des factures impayées ont été mise en place récemment sur certaines trésoreries de Dordogne et ne passent pas inaperçues. En effet, l'Etat a introduit la possibilité via la loi de Finance de 2004 de faire appel à des **huissiers de justice** pour le recouvrement des factures impayées. Ainsi, la DDFIP de la Dordogne a sollicité la chambre des huissiers et les trésoreries afin de mettre en place ces mesures sur le département, ce qui a été fait sur certaines.

Désormais, **60 jours après la date limite de paiement**, l'adhérent qui n'aurait pas payé sa facture est susceptible d'être contacté par un huissier de justice pour obtenir le paiement des sommes dues. Des frais supplémentaires équivalents à **12.5 % du montant HT** de la facture sont dus en sus, et ce dans une limite de 300 € HT. Pour les redevables ayant des difficultés particulières, il est toujours possible de se rapprocher de la Trésorerie avant ce délai de 60 jours afin de demander des délais de paiement ou de mettre en place un échéancier.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre trésorerie de façon à savoir si ces dispositions sont mises en place sur votre structure et le cas échéant, d'en informer vos adhérents.

Appel à projets régional : des projets nombreux et variés

Suite à l'information faite dans le bulletin précédent et aux études de projets engagées en 2016, 16 projets répartis sur l'ensemble du département ont été présentés à la Direction Départementale des Territoires, chargée de leur instruction. Les projets présentés sont répartis en 4 catégories différentes :

- SUBSTITUTION DE POMPAGE : 1 projet,
- CRÉATION DE RÉSERVE D'EAU EN ZONE NON DÉFICITAIRE : 11 projets,
- CRÉATION DE RÉSERVE D'EAU EN ZONE DÉFICITAIRE SANS AUGMENTATION DES SURFACES IRRIGUÉES : 3 projets,
- MODERNISATION DE RÉSEAU DANS UN OBJECTIF D'ÉCONOMIE D'EAU : 1 projet.

L'ensemble des aménagements envisagés représentent une enveloppe d'investissement de l'ordre de 2 590 000 € HT, finançable à 80% pour les projets de substitution et à 60% pour les autres types de projets.

L'ensemble des dossiers déposés à l'échelle de l'ancienne région Aquitaine sont en phase d'instruction, au sein des différentes Directions Départementales des Territoires. Cette instruction aboutira à un classement de l'ensemble des dossiers, basés sur des critères de notation prédéfinis. Par la suite, un comité technique régional de sélection des projets se réunira le 6 septembre 2017 en vue de valider le classement des dossiers déposés à l'échelle Régional (Ancienne Aquitaine).

Pour le futur appel à projets, n'hésitez pas à évaluer dès aujourd'hui les conditions d'éligibilité actuelles (potentiellement évolutives) et notamment les autorisations administratives à obtenir préalablement au dépôt du projet.